



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-163

AGRÉMENT CRÈCHE "POMME D'API"  
gérée par le  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de NIORT

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code de la santé publique, en particulier les articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 2024-28 en date du 8 janvier 2024, portant autorisation d'ouverture de la crèche « POMME D'API » gérée par le CCAS de Niort ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 5 avril 2024 confirmant l'agrément à 24 enfants pour la crèche « POMME D'API » ;

Considérant qu'il convient de modifier la capacité d'accueil ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – La capacité d'accueil de la crèche « POMME D'API » localisée au 4 rue Pieter Bruegel à Niort est portée à 24 enfants de moins de six ans.

**Art. 2** – Dans le cadre de l'agrément modulaire, la capacité d'accueil sur les périodes scolaires est fixée à :

Horaires	Hors vacances scolaires	Durant les petites vacances scolaires
7h30 à 8h	4	2
8h à 17h45	24	16
17h45 à 18h30	12	8

Un agrément spécifique est établi chaque année pour la période d'été.

**Art. 3** – La Direction de cet établissement est confiée à Madame Stéphanie PREAU, éducatrice de jeunes enfants, assistée de Madame Mélanie ALLIROL, éducatrice de jeunes enfants. La continuité paramédicale est assurée par l'une des autres directrices, infirmière-puéricultrice du service Petite Enfance.

Le personnel encadrant les enfants est composé d'auxiliaires de puériculture, d'agents sociaux titulaires d'un CAP Petite Enfance et d'agents sociaux.

**Art.4** – L'arrêté en date du 8 janvier 2024 est abrogé.

**Art. 5** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée au CCAS de Niort.

Fait en Mairie à Niort, le 11/04/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE